

APPEL À PROJETS 2026

PRESTATION RESTAURATION BUVETTE

Manifestation : Les 24 Heures de Beaune

📍 Quartier Saint-Jacques – Beaune (21200)

📅 29 & 30 mai 2026



ARTICLE 1. LES EMPLACEMENTS A ATTRIBUER

1.1 Description des emplacements – Matériels – Produits autorisés ou interdits à la vente

A) BUVETTE :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 150 m² environ
- 2 tentes 5mx8m, 1 tente 5mx12m, 2 tentes 3mx3m, 15ml d'éléments de buvette, 10 tables 4ml, 2 tables 2ml
- 150 chaises
- Électricité + fourniture 380v tri. + éclairage
- Eau (1 robinet)



Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- Boissons du 1^{er} et du 2^e groupe

À l'occasion de la manifestation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire devra être déclarée auprès de la mairie.

✗ Tous les produits alimentaires et autres boissons sont strictement interdits à la vente.

B) SANDWICHERIE :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 18 m²
- 2 tentes 3mx3m
- 2 tables 2ml
- 4 chaises
- Électricité mono 16A + éclairage

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- Sandwichs froids : jambon/beurre et saucisson/beurre

✗ Tout autre produit (alimentaire ou boisson) est strictement interdit à la vente.

C) RESTAURATION RAPIDE :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 60 m²
- Électricité + fourniture 380v tri. + éclairage - Puissance dédiée 36Kva
- Eau (1 robinet)

Sont uniquement autorisés à la vente :

- Les produits de restauration rapide ambulante type friterie (hot-dogs...)

✗ Sont strictement interdits à la vente : toutes les boissons, et tous les produits alimentaires autorisés dans les autres stands (Buvette – Bistro – Sandwicherie – Churros – Glaces).

D) BISTRO :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 170 m² environ
- 4 tentes 5mx8m, 1 tente 3mx3m,
- 5 bars 3m environ, 15 tables 3ml
- 100 chaises
- Électricité + fourniture 380v tri. + éclairage
- Eau (1 robinet)



Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- Boissons du 1er et du 2e groupe
- Assiettes froides de fromages et charcuteries
- Tapas, salades diverses froides, escargots

À l'occasion de la manifestation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire devra être déclarée auprès de la mairie.

✗ Tout autre produit (alimentaire chaud, tels hot-dog, friterie..., ou boisson autre que celles visées ci-dessus) est strictement interdit à la vente.

E) CHURROS :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 18 m²
- 2 tentes 3mx3m
- 2 tables 3ml et 3 tables 2ml
- 4 chaises
- Électricité mono 16A + éclairage

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- Churros, crêpes et gaufres sucrées

✗ Tous autre produit (alimentaire ou boisson) est strictement interdit à la vente.

G) GLACES :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 18 m²
- 2 tentes 3mx3m,
- 2 tables 3ml,
- 4 chaises,
- Électricité + fourniture (triphase)

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- Glaces et granitas

✗ Tout autre produit (alimentaire ou boisson) est strictement interdit à la vente.

F) STANDS D'ANIMATIONS COMMERCIALES DIVERSES ET/OU PROMOTION :

Surface et matériels fournis par la Ville :

- 9 m²
- 1 tente 3mx3m
- 1 table 2ml
- 2 chaises
- Électricité mono 16A + éclairage



Article 2. Obligations des exploitants

Les exploitants s'engagent à régler les sommes mentionnées à l'article 4 "Conditions financières" au titre de la mise à disposition de l'espace public qui leur sera fourni.

Les exploitants s'engagent à adapter les produits alimentaires qu'ils proposent, à la manifestation. Il en est de même concernant la tarification de leurs produits.

Chaque occupant demeure responsable du matériel nécessaire à son activité et laissé à son appréciation, sur l'emplacement attribué.

Toutefois, les exploitants devront s'assurer du respect des normes de sécurité en vigueur, spécialement en ce qui concerne l'accueil du public, et tenir compte d'éventuelles prescriptions qui pourront être émises par la sous-préfecture.

Les exploitants s'obligent à respecter les conditions intégrales de la convention qui tient lieu de Règlement Intérieur, au sein des espaces mis à leur disposition.

De même, les exploitants s'engagent à respecter toutes les obligations légales, notamment celles relatives à la chaîne alimentaire et à la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Les emplacements mis à disposition par la Ville devront être rendus propres à l'issue de la manifestation.

Le cas échéant, la Ville se réserve le droit de faire réaliser aux frais des exploitants une remise en propreté des espaces concernés.

2.1 Liste des produits fabriqués sur site – Autorisations

Les exploitants des stands concernés s'engagent à fournir sur réquisition expresse, les autorisations nécessaires pour la vente et la dégustation des produits fabriqués sur place proposés à la vente.

2.2 Assurances

Les exploitants des stands s'engagent à fournir à la Ville les assurances nécessaires à l'utilisation d'un stand en extérieur, à savoir : responsabilité civile professionnelle et assurance tous dommages. Ces stands demeureront sous leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

2.3 Horaires d'exploitation des stands

Stands de buvette, restauration rapide et vente à emporter de produits alimentaires (nourriture et boissons du 1^{er} et du 2^e groupe) :

Les exploitants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de leurs stands ainsi qu'il suit :

- Le vendredi 29 mai 2026 : de 16h00 à minuit
- Le samedi 30 mai 2026 : de 00h00 à 02h00 du matin
- Le samedi 30 mai 2026 : de 08h00 du matin à 22h00

En conséquence, les exploitants prendront les dispositions nécessaires afin que leurs stands soient opérationnels dès le vendredi 29 mai à 16h00 et devront respecter strictement les horaires de fermeture, soit le 30 mai à 02h00 précises le samedi matin, et à 22h00 le samedi soir.

Stands d'animations commerciales diverses et/ou Promotion :

Les exploitants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de leurs stands ainsi qu'il suit :

- Le vendredi 29 mai 2026 : de 16h00 à 00h00
- Le samedi 30 mai 2026 : de 00h00 à 02h00 et de 08h00 à 22h00

Article 3. Obligations de la Ville de BEAUNE

Les emplacements désignés à l'article 1 mis à la disposition des exploitants sont imposés par la Ville.

Les matériels désignés à l'article 1 sont mis à la disposition des exploitants par la Ville qui en assure la livraison, le montage et le démontage.

La Ville s'engage à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans la zone délimitée par elle, contre le versement par l'occupant d'une redevance dont les conditions sont fixées à l'article 4 "Conditions financières".

Les matériels, l'électricité et l'eau sont fournis par la Ville à titre gratuit.

La Ville mettra à la disposition des exploitants plusieurs conteneurs en vue du stockage et du tri des déchets.

Article 4. Conditions financières

La redevance d'occupation du domaine public pour la manifestation des 24 Heures de BEAUNE 2025, a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, ainsi qu'il suit :

BUVETTE et SANDWICHERIE	1 800,00 € TTC
BISTRO	1 200,00 € TTC
RESTAURATION RAPIDE chaude type friterie	2 000,00 € TTC
CHURROS - GLACES	500,00 € TTC
STANDS D'ANIMATIONS COMMERCIALES DIVERSES ET/OU PROMOTION	350,00 € TTC

L'occupant doit s'acquitter du montant de la redevance au plus tard 10 jours avant l'ouverture de la manifestation "Les 24 Heures de BEAUNE", soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit par

virement, auprès de la Direction des Sports de la Ville de BEAUNE, au vu d'une facture émise à son nom par les Services de la Collectivité.

Article 5. Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) est établie du vendredi 29 mai au samedi 30 mai 2026 inclus.

Cette durée correspond aux dates d'ouverture de la manifestation "Les 24 Heures de BEAUNE" au public.

Article 6. Critères d'attribution

Publicité faite conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, via le site internet de la Ville.